

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt cinq, quatorze février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 7 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Céline STREIFF**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Sandrine GÉRARD** a donné pouvoir à Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Grégory VALLIQUET** a donné pouvoir à Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA** a donné pouvoir à Madame **Céline STREIFF**.

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Cédric MORENO**, Monsieur **Jean BAIÃO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **6**
- . Nombre de Conseillers Présents : **21**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **24**

OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UNE COMPAGNIE – SAISON CULTURELLE 2025 – SHOWER POWER.

Madame SICOT informe les membres de l'Assemblée qu'une représentation sera organisée le samedi **15 mars 2025**, au Centre Culturel Paul Mauvezin dans le cadre de la saison culturelle 2025.

Elle propose d'approuver le Contrat de Cession de représentation du spectacle de **SHOWER POWER** proposé par l'association AUTOUR DE PETER pour un montant de 4.700,00 € net de taxes, dont un exemplaire est joint à la présente note.

Les droits auprès des sociétés d'auteurs seront à la charge de la Commune de Fumel.

Elle précise qu'il convient également de prendre en charge les frais de restauration et d'hébergement pour 7 personnes au total.

Le spectacle nécessite le recours à un prestataire complémentaire pour assurer la partie technique pour un montant total de 2.000,00 €, charges sociales (GUSO) et frais de déplacement compris.

L'Office de Tourisme intercommunautaire Fumel-Vallée du Lot assurera la billetterie. Le prix des places est fixé à 28,00 euros.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le contrat de cession de représentation du spectacle de SHOWER POWER le samedi 15 mars 2025 proposé par l'association AUTOUR DE PETER sise à MARSAIS (17700) 30 Grande Rue représentée par Marine RAIFFÉ, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que le montant de cette prestation est fixé, conformément au contrat de cession, à 4.700,00 € net de taxes, frais de déplacement compris ;**
- 3. précise que les repas, l'hébergement et les consommations seront à la charge de la commune ;**
- 4. précise que les droits auprès des sociétés d'auteurs (Sacem) seront à la charge de la commune de Fumel ;**
- 5. approuve le recours à un prestataire complémentaire pour un montant total de 2.000,00 euros, charges sociales (GUSO) et frais de déplacement compris ;**
- 6. précise que l'Office de Tourisme intercommunautaire Fumel-Vallée du Lot assurera la billetterie avec un prix unique des places fixé à 28,00 euros ;**
- 7. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- 8. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 février 2025

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).